FRC 1 4201

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 14796

PRÉCIS DES OPINIONS

PRONONCÉES

A LA TRIBUNE DE LA CONVENTION,

PAR LE CITOYEN BORDAS,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-VIENNE,

Sur la peine à infliger à LOUIS XVI, & sur le surſis du Décret qui le condamne à la mort.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793.

PRÉCIS DES OPINIONS

PRONONCÉES

A LA TRIBUNE DE LA CONVENTION

PAR LE CITOYEN BORDAS,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-VIENNE.

Sur la peine à infliger à Louis XVI, & ſur le ſurſis du Décret qui le condamne à la mort.

CITOYENS,

Celui-là ſeul eſt heureux, qui né ſans ambition, vit & meurt avec une conſcience tranquille & ſans remords. Depuis notre révolution j'ai ſuivi, j'ai étudié la conduite

de Louis XVI. J'ai été, durant la législature, le témoin de ses crimes, de ses foiblesses. Je le crus coupable dès le premier usage qu'il fit pour paralyser le vœu national contre les conspirateurs, de l'arme meurtrière qu'une constitution sauvage avoit placée dans ses mains. Depuis cette époque sur-tout, chaque jour de son existence a été souillé de quelque nouveau crime. Il n'est plus de Français qui n'en connoisse & le nombre & l'énormité ; & j'ai acquitté ma conscience dans ma déclaration sur la première de vos questions.

Mais j'ai été plus incertain sur le suffrage que je devois émettre sur la seconde. Accueillir ou rejeter l'appel au peuple, me présentoient des écueils également dangereux ; & je n'ai pu voir, dans ces deux opinions, que la même sollicitude pour le bonheur, pour le salut de la République. (1).

Enfin, sur la troisième & dernière question, j'ai toujours cru, citoyens, que le jugement à porter contre

---

(1) J'ai voté contre l'appel au peuple, parce que dans les villes je craignois les intrigues des agitateurs du peuple ;

Parce que, dans les campagnes, je redoutois la trop grande influence des riches aristocrates sur les cultivateurs ;

Parce que par-tout je voyois des dangers pour la tranquillité ou pour la sûreté publique ;

Parce que la Convention, qui avoit médité sur les pièces de conviction, qui avoit entendu l'accusé & ses conseils, me paroissoit mieux en état que la République assemblée par sections, de connoître & d'opérer ce qui lui étoit plus utile & plus salutaire ;

Parce que j'étois persuadé que, pour conserver le gouvernement républicain que nous avons unanimement adopté comme le seul qui puisse nous convenir, la Convention ne pouvoit & ne devoit prendre dans cette affaire que des mesures de sûreté générale ;

Enfin, parce que, si, comme toute personne de bonne-foi ne sauroit le méconnoître, l'affirmative attiroit sur l'entière République la même responsabilité que la négative provoquoit & fixoit sur nos têtes, j'ai cru plus expédient de me sacrifier moi-même que de compromettre ma Patrie.

Louis XVI étoit, & devoit néceſſairement être, non un acte judiciaire, mais un remède politique, une puiſſante meſure de sûreté générale.

Assis au milieu des repréſentans, je ne reconnois plus en moi que le membre du premier corps politique. Comme tel je me ſuis borné à calculer les inconvéniens qui réſultent de l'alternative ou de conſerver ou d'abréger les jours de Louis.

Le priſonnier du Temple ne m'a paru, dans mes méditations, qu'un ennemi détruit, un être nul, un homme non moins mépriſé par le parti qui d'accord avec lui a précipité ſa chute, que par le parti qu'il vouloit ou ſubjuguer ou dévorer.

Dans ſon état, dans ſa ſituation, Louis n'a plus de liberté que celle qu'il lui faut pour prolonger ſes maux, pour ſentir s'accroître ſes tourmens & ſes remords. Il ne peut rien faire, rien entreprendre pour nuire à la République; & dès-lors le ſacrifice de ſa vie ne m'a offert aucun avantage pour le ſalut de ma patrie.

La poſſeſſion au contraire de Louis m'a paru pouvoir, au moins indirectement, ſervir à affermir cette liberté pour laquelle nous avons déja fait tant de ſacrifices, & ſans laquelle la vie ne peut être que le fardeau le plus peſant pour l'homme qui a bien connu ſes droits, & qui eſt digne de les exercer.

J'ai vu que le ſang impur de Louis pouvoit devenir le prétexte & l'aliment d'une guerre à ſoutenir contre toutes les têtes couronnées; dans le temps au contraire que Louis, gardé en ôtage, pouvoit encore nous ménager quelques neutralités.

Enfin, citoyens, j'ai dit : de la mort des tyrans ſont toujours reſſuſcités de nouveaux tyrans. La mort de Céſar engendra un deſpote; à Charles Ier. ſuccéda un Cromwel,

La liberté, au contraire, ſurvéquit aux Tarquins & aux Denis, dont les jours furent reſpectés.

Je vote pour la réclusion perpétuelle de Louis XVI.

OPINION SUR LE SURSIS.

CITOYENS,

Je l'ai dit : au tribunal de ma conſcience Louis fut un parjure, un traître, un conſpirateur. Il fut le premier aſſaſſin de nos frères qui ont péri pour la défenſe de la liberté. Au tribunal de la loi un ſeul cri pouvoit & devoit s'élever contre Louis, la mort ! la mort !

Du premier tribunal, celui de ma conſcience, partoit une voix qui me crioit : « Le ſalut du peuple français, ſa » liberté, ſon indépendance & ſon bonheur, ſont étroite- » ment liés à la conſervation du criminel. Ne prends » contre lui qu'une de ces grandes meſures que commande » la ſûreté de tous.... je vota pour la réclusion perpétuelle ».

La majorité en a décidé autrement : elle a jugé Louis à la mort. A la loi faite, la ſoumiſſion eſt un devoir. L'amour du bien public fut mon guide dans le vœu que j'émis. Le même ſentiment a inſpiré celui de la majorité.

Si la Convention avoit aujourd'hui mis en queſtion la commutation de la peine, je tiendrois encore, je l'avoue, à ma première opinion, & je la défendrois avec énergie.

Mais la queſtion ſur laquelle je dois voter dans ce moment ſe réduiſant à ces termes, y a-t-il lieu à un ſurſis ; oui, ou non ?

Je dis, tout ſurſis d'après les différentes motions qui ont été faites, eſt un véritable appel au peuple. J'ai pour le bien, pour le repos de ma patrie, voté contre cet appel. Pour le bonheur de la République, la Convention l'a rejeté. La loi eſt donc portée, & il faut lui obéir.

Je dis, tout ſurſis eſt un rafinement de cruauté. Chaque minute d'exiſtence eſt, pour l'homme jugé, un ſupplice mille fois plus déchirant que celui de la mort qui l'attend, & à laquelle il ne peut plus échapper.

Je dis, du ſurſis propoſé naiſſent, ſe perpétuent & ſe multiplient les diviſions trop funeſtes à la choſe publique. Cette meſure ne peut que compromettre la dignité de la Convention, troubler la tranquillité générale, devenir la ſource de nouveaux crimes & de nouveaux malheurs à ajouter à la ſomme de ceux que l'idée de cette mort m'a toujours fait redouter.

Dans cette meſure enfin je ne vois que de plus grands dangers, ſans eſpoir d'utilité pour ma patrie, & jamais je n'écouterai que mon amour pour elle.

Je vote contre le ſurſis.

BORDAS.